

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance 4 avril 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le quatre février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BIZEBARRE Jocelyne, FROELHY Joëlle, VALTON Fabrice, THEVENET Patricia, DURAND Véronique, ROOSE Serge, JENNY Josiane

EXCUSES : Boulanger Amandine (pouvoir à Bizebarre), MICHAUD Yaële

Absent : TOBOUL Franck

Secrétaire de séance : VALTON Fabrice

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°19

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	65 638.18
	Réalisé :	1 584.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	65 638.18
	Réalisé :	30 221.18
	Reste à réaliser :	0.00

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	27 784.36
	Réalisé :	1 708.46
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	27 784.36
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 1 708.46
Fonctionnement	28 637.18
Résultat global :	26 928.72

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 6

Délibération n°20

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°21

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08 avril 2024.

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.00
- Un excédent reporté de :	28 637.18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 637.18
- Un déficit d'investissement de :	1 708.46
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement :	1 708.46

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	28 637.18
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 708.46
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	26 928.72
RESULTAT D'UNVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	1 708.46

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération N°22

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT

Réuni sous la présidence du Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	29 492.82
Recettes :	29 492.82

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 63 929.72

Recettes : 63 929.72

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération N°23

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu : 12 039.00

Réalisé : 7 215.16

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 12 039.00

Réalisé : 12 413.96

Reste à réaliser : 0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu : 27 128.96

Réalisé : 11 837.93

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 27 128.96

Réalisé : 25 128.96

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 13 291.03

Fonctionnement 5 198.80

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Résultat global : 18 489.83

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 6

Délibération N°24

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour :8

Délibération n°25

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08 avril 2024.

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Un déficit de fonctionnement de : | 1 997.33 |
| - Un excédent reporté de : | 7 196.13 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 198.80
--	----------

- | | |
|---|------|
| - Un excédent d'investissement de : | |
| 13 291.03 | |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Soit un excédent de financement :	13 291.03
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	50198.80
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 198.80
RESULTAT D'UNVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	13 291.03

Abstention : 0
Vote contre : 0
Vote pour : 8

Délibération N° 26

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence du Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	18 628.81
Recettes :	18 628.81

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	13 277.80
Recettes :	13 277.80

Abstention : 0
Vote contre : 0
Vote pour : 8

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Délibération n°27

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	437 927.02
	Réalisé :	247 928.65
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	437 927.02
	Réalisé :	454 429.64
	Reste à réaliser :	0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	287 766.75
	Réalisé :	51 075.08
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	287 766.75
	Réalisé :	109 534.70
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	58 459.62
Fonctionnement	206 500.99
Résultat global :	264 960.61

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 6

Délibération n°28

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°29

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08 avril 2024.

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	32 837.97
- Un excédent reporté de :	173 663.02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	206 500.99
- Un excédent d'investissement de :	58 459.62
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement :	58 459.62
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	206 500.99
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	206 500.99
RESULTAT D'UNVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	58 459.62

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°29 BIS

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux des Taxes Directes Locales pour 2024, fixées comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie (TFPB) : 31.36%**
- **Taxe Foncière Non Bâtie (TFPNB) : 36.07%**
- **Taxe Foncière Résidence Secondaire (THRS) : 21.73%**

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération N° 30

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Commune

Réuni sous la présidence du Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 281 840.00

Recettes : 281 840.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 485 575.99

Recettes : 485 575.99

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération 31

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

OBJET : Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux heures complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la saisine du comité technique en date du

Considérant ce qui suit :

1- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

SI MAJORATION :

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation, après avis du comité technique. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet. La majoration est de 25% pour les heures suivantes et jusqu'à la 35ème heure hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Catégorie B	- Rédacteur
Catégorie C	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Catégorie c	- Adjoint technique

Article 2 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

SI MAJORATION des heures complémentaires :

Et d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure

Article 4 : le contrôle des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal a délibéré et accepte à l'unanimité, le 04/04/2024.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération 32

OBJET : Délibération type de Conseil Municipal pour l'inscription de chemins au PDIPR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de mettre à jour la liste des chemins destinés à la randonnée.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 6 décembre 1985, 7 septembre 2005 et 21 octobre 2019 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin de Signevarine à Colombier
 - 2- chemin de Part à Hyds
 - 3- chemin des Chaumes au Mont
 - 4- chemin de Merlon à la Charbouillerie
 - 5- chemin de Montaigut à la Merlerie

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

- 6- chemin de la Garde à Montchabry
- 7- chemin de Colombier à Part
- 8- chemin de Petougnès à Colombier
- 9- chemin de Montchabry à la Halle
- 10- chemin des Marcas au Mont
- 11- voie communale n° 9 (partie non goudronnée)
- 12- chemin latéral
- 13- chemin du Vergnaud à la RD 37
- 14- impasse du Moulin de la Charité
- 15- chemin de la Goutte au Bois
- 16- chemin des Chaumières
- 17- chemin du Château du Bois
- 18- rue des Moulins

▪ demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

0- chemin des Thureaux

Le conseil municipal a délibéré et accepte à l'unanimité l'inscription de chemins au PDIPR

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération 33

OBJET Prestation Atelier Culinaire « Les Petites Tables »

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Le conseil municipal ,après avoir délibéré, décide à l'unanimité pour le marché de Noël de choisir « Les Petites Tables » avec une prestation atelier culinaire participatif de biscuits de Noël et de chocolat chaud de 45 à 60 minutes/ atelier de 14h00 à 18h00 le samedi 07/12/2024 pour un montant de **400€HT**

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération 34

OBJET : Spectacle de guignol

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'arbre de Noël de choisir la troupe Guignol Rhône Alpes pour un spectacle de guignol, le mercredi 04/12/2024 à 15h00 pour un montant de **1050€TTC**

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération 35

OBJET Prestation Equestre

Le conseil municipal ,après avoir délibéré, décide à l'unanimité pour le marché de Noël de choisir l'initiation à la voltige équestre et une déambulation costumée par Mme CORMIER Cléa le samedi 07/12/2024 à partir de 14h00 pour un montant de **500€TT**

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Délibération 36

OBJET Demande achat chemin communal

Le conseil municipal ,après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la vente d'un chemin communal jouxtant la propriété de M Patrick Martinat et Mme Maryse Martinat 1 rue des Marcas à Colombier, parcelles cadastrées section B 185. Après l'avis de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour fixer le prix du chemin communal

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 20h00

Lu et approuvé, le 13/05/24

VALTON Fabrice



